



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 09-411 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.....	4
Décret exécutif n° 09-412 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 modifiant le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics.....	4
Décret exécutif n° 09-413 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 portant classement et déclasserment de certains tronçons de voies de communication.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.....	8
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger.....	8
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I.".....	8
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.....	8
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.....	8
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.....	9
Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I.".....	9
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.....	9
Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.....	10
Décret exécutif du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas (rectificatif).....	10

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration).....	10
--	----

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.....	11
---	----

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.....	12
Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.....	13

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée national de Tébessa.....	17
Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Chlef.....	18
Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée régional de Khenchela.....	19
Arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran.....	20

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 août 2009.....	21
Situation mensuelle au 30 septembre 2009.....	22

D E C R E T S

Décret exécutif n° 09-411 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 fixant le niveau et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Jomada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment son article 32 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-228 du 18 Safar 1415 correspondant au 27 juillet 1994, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements » ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 05-05 du 18 Jomada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, le présent décret a pour objet de fixer le niveau et les modalités d'octroi de la

bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les établissements de crédit pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Art. 2. — La bonification du taux d'intérêt visée à l'article 1er ci-dessus est calculée par rapport au taux débiteur appliqué par les banques sur les prêts accordés aux entreprises pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer.

Le différentiel entre le taux débiteur et le taux de 3,75 % fixé pour la réalisation de stations de dessalement de l'eau de mer représente le taux de bonification.

Art. 3 . — Le coût de financement de la bonification précomptée par l'établissement de crédit est imputé par le Trésor sur le compte d'affectation spéciale n° 302-062 intitulé « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

Décret exécutif n° 09-412 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 modifiant le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997 portant création de l'organisme national de contrôle technique des travaux publics ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 97-240 du 25 Safar 1418 correspondant au 30 juin 1997, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

“ Art. 9. — Le conseil d'administration, présidé par le représentant du ministre chargé des travaux publics, comprend :

— le représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

—

—

—

—

—

—

—

—

— le responsable des infrastructures aéroportuaires au ministère chargé des travaux publics ;

— le responsable des infrastructures maritimes au ministère chargé des travaux publics ;

— le directeur général de l'agence nationale des autoroutes.

(le reste sans changement) ”.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 09-413 du 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009 portant classement et déclasserment de certains tronçons de voies de communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclasserment des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991, modifié, fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclasserment des routes nationales entendue ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, le présent décret a pour objet de classer et de déclasser certains tronçons de voies de communication.

Art. 2. — Les tronçons de routes fixés à l'annexe 1 jointe au présent décret sont classés dans la catégorie des routes nationales.

Art. 3. — Le tronçon de route nationale fixé à l'annexe 2 jointe au présent décret est déclassé en voirie urbaine.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 15 décembre 2009.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE n° 1
TRONCONS DE VOIES CLASSES EN ROUTES NATIONALES

WILAYA	DESIGNATION DE LA VOIE	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN KM	NOUVELLE NUMEROTATION	NOUVEAU X PK LIMITES DES VOIES APRES CLASSEMENT		
						PK origine	PK final	
Souk Ahras	CW 20 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (PK 102 + 000)	PK 44 + 000 (Sedrata)	44,000	RN 81 B	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (PK 102 + 000)	PK 44 + 000 intersection au niveau de la RN 81 (Sedrata)	
							PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 82 (Taoura)	PK 7 + 000 intersection au niveau de la RN 16 (PK 117 + 300)
								PK 7 + 000 intersection au niveau de la RN 16 (PK 117 + 300)
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi
Tizi Ouzou	Liaison RN 12 / RN 72	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	12,360	RN 12 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 12 (PK 35 + 500)	PK 12 + 360 intersection au niveau de la RN 72 (PK 29 + 000)	
							Et répartis comme suit :	La wilaya de Souk Ahras
								La wilaya de Oum El Bouaghi

ANNEXE n° 1 (suite)

WILAYA	DESIGNATION DE LA VOIE	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN KM	NOUVELLE NUMEROTATION	NOUVEAUX PK LIMITES DES VOIES APRES CLASSEMENT	
						PK origine	PK final
Constantine	CW 13	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 20 (PK 11 + 300 Bounouara)	PK 10 + 000 intersection au niveau de la RN 10 (PK 1 + 200 Outled Rahmoune)	10,000	RN 20 A	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 20 (PK 11 + 300 Bounouara)	PK 10 + 000 intersection au niveau de la RN 10 (PK 1 + 200 Outled Rahmoune)
Médéa	CW 20	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 01 (PK 107 + 780)	PK 60 + 000 LW Bouira	60,000	RN 62 en continuité de la RN 62 existante et traversant la wilaya de Bouira	PK 0 + 000 de l'ensemble de la RN 62 se situe à l'intersection au niveau de la RN 18 (PK 30 + 000) dans la wilaya de Médéa	PK 123 + 700 de l'ensemble de la RN 62 se situe à l'intersection au niveau de la RN 08 (PK 116 + 400) (Sour El Ghozlane)
Bouira		PK 60 + 000 LW Médéa	PK 82 + 500 intersection au niveau RN 08 (PK 116 + 400) (Sour El Ghozlane)	22,500		Et répartis comme suit :	
						La wilaya de Médéa	
						PK 0 + 000	PK 101 + 200
Khenchela	Evitement de la ville de Khenchela	PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 88 (PK 81 + 200)	PK 11 + 200 intersection au niveau de la RN 80 (PK 205 + 450)	11,200	RN 88 A	PK 101 + 200	PK 123 + 700
						PK 0 + 000 intersection au niveau de la RN 88 (PK 81 + 200)	PK 11 + 200 intersection au niveau de la RN 80 (PK 205 + 450)

ANNEXE n° 2

WILAYA	DESIGNATION DE LA VOIE	PK INITIAL	PK FINAL	LARGEUR EN KM
Constantine	RN 03	PK 82 + 700	PK 88 + 000	5,300

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie exercées par Mme et MM. :

— Belkacem Rabaï, directeur d'études à la direction générale des activités industrielles ;

— Cherifa Moussa Boudjeltia épouse Benguergoura, sous-directrice de la réglementation à la direction de la régulation ;

— Mohamed Medjek, sous-directeur des liants, des produits rouges et céramiques à la direction des matériaux de construction ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à compter du 25 août 2008 aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'industrie, exercées par M. Djamel Eddine Meguellati, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de la directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin aux fonctions de directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya d'Alger, exercées par Melle Yasmina Benmayouf, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I."

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I." exercées par MM. :

— Abderrahmane Daoud, directeur à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés ;

— Khaiar Djouada, sous-directeur des moyens généraux ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin à des fonctions à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I." exercées par MM. :

— Kaddour Boudouane, sous-directeur des personnels et de la formation ;

— Smaïn Boudjebbour, chef d'études à la direction des systèmes d'information ;

— Hamadi Souames, chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés ; appelés à exercer d'autres fonctions ;

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes exercées par MM. :

— Salah Abadlia, à la wilaya de Tlemcen ;

— Hacène Boukachabia, à la wilaya de Souk Ahras ;

— Boumediène Bellifa, à la wilaya de Relizane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés directeurs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mme et MM. :

— Cherifa Moussa Boudjeltia, directrice d'études auprès du secrétaire général ;

— Mohamed Medjek, directeur d'études auprès du chef de la division du suivi des transactions ;

— Belkacem Rabaï, directeur d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, M. Mohamed Seddik est nommé directeur d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

**Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430
correspondant au 1er décembre 2009 portant
nomination de chefs d'études au ministère de
l'industrie et de la promotion des investissements.**

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mmes et MM. :

— Mohammed Lotfi Belabdelouahab, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique ;

— Mouna Bali, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique ;

— Ismaïl Abdoun, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion industrielle ;

— Mohamed Zazoun, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion et de la qualification des ressources humaines ;

— Sid Ali Hadji, chef d'études auprès du chef de la division de la coopération ;

— Nacer Mohellebi, chef d'études auprès du chef de la division des grands projets ;

— Lila Semrani, chef d'études auprès du chef de la division du redeploiement des entreprises du secteur public marchand ;

— Rachida Beddiaf, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés chefs d'études au ministère de l'industrie et de la promotion des investissements Mme et MM. :

— Réda Haltali, chef d'études auprès du chef de la division des grands projets ;

— Karim Djelili, chef d'études auprès du chef de la division de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

— Karim Boudjemia, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique ;

— Nacer Eddine Regaâ, chef d'études auprès du chef de la division de la veille technologique et de l'intelligence économique ;

— Zohra Dahmani, chef d'études auprès du chef de la division des programmes de mise à niveau.

**Décrets présidentiels du 14 Dhou El Hidja 1430
correspondant au 1er décembre 2009 portant
nomination au titre de l'agence nationale de
développement de l'investissement "A.N.D.I".**

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I" Mmes et MM. :

— Abderrahmane Daoud, directeur auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi ;

— Khaiar Djouada, directeur auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi ;

— Zoubida Segueni, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la facilitation ;

— Dalila Kessi, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la facilitation ;

— Nadia Beghar, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de l'assistance et du suivi ;

— Samir Droua, directeur du guichet unique décentralisé à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I" Mme et MM. :

— Meriem Ould-Ali, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la promotion des investissements ;

— Smaïn Boudjebbour, directeur auprès du directeur d'études chargé des systèmes d'information et de la communication ;

— Kaddour Boudouane, directeur de l'audit et du contrôle ;

— Hamadi Souames, directeur auprès du directeur d'études chargé de la facilitation.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, Melle Yasmina Benmayouf est nommée directrice auprès du directeur d'études chargé de la promotion des investissements à l'agence nationale de développement de l'investissement "A.N.D.I".

**Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430
correspondant au 1er décembre 2009 portant
nomination d'un chargé d'études et de synthèse
au ministère de la solidarité nationale, de la
famille et de la communauté nationale à
l'étranger.**

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, M. Abdelhamid Rougab est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 14 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 1er décembre 2009, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes MM. :

- Boumediène Bellifa, à la wilaya de Tlemcen ;
- Salah Abadlia, à la wilaya de Constantine ;
- Hacène Boukachabia, à la wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas (rectificatif).

J.O. N° 81 du 11 Chaâbane 1417 correspondant au 22 décembre 1996

Page 25 - 2ème colonne, ligne 10 :

Au lieu de : "Bachir Zeghouani"

Lire : "Brahim Zeghouani"

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009 portant placement en position d'activité de certains corps spécifiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration).

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethani 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 64-155 du 8 juin 1964, modifié et complété, portant création de l'école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 05-440 du 10 Chaoual 1426 correspondant au 12 novembre 2005 conférant au ministre de l'intérieur et des collectivités locales le pouvoir de tutelle sur l'école nationale d'administration ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur et de l'article 31 du décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006, modifié, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration, sont mis en position d'activité auprès du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration), les personnels appartenant aux corps et grades figurant au tableau

CORPS	GRADES	NOMBRE
Professeurs	Professeur	5
Maîtres de conférences	Maître de conférences Classe A Classe B	10
Maîtres-assistants	Maître- assistant Classe A Classe B	5

Art. 2. — Le recrutement et la gestion des carrières des fonctionnaires relevant des corps et grades cités à l'article 1er ci-dessus sont assurés par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales (école nationale d'administration) auprès de laquelle ils sont mis en position d'activité, selon les dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 12 novembre 2009.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales

Noureddine ZERHOUNI
dit Yazid

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

-----★-----

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 fixant la forme et les caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Les bulletins de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation sont de couleur et de type uniformes.

Art. 2. — Le bulletin de vote mis à la disposition des électeurs peut comporter un ou plusieurs volets. Il est confectionné sous la forme d'une liste nominative comportant l'ensemble des candidats de la circonscription électorale concernée.

Art. 3. — Le classement des candidats sur le bulletin de vote s'effectue suivant l'ordre alphabétique des noms et prénoms des candidats en langue arabe.

En dessous du nom et prénom du candidat se présentant sous l'égide d'un parti politique est mentionnée la dénomination de ce parti.

Pour les candidats se présentant en qualité d'indépendant, la mention "indépendant" est portée en dessous du nom et prénom du candidat.

Les noms et prénoms des candidats, la dénomination du parti politique et la mention "indépendant" sont également transcrits en caractère latins.

En face du nom et prénom de chaque candidat, il est porté un cadre d'un (1) centimètre de côté destiné à recevoir l'expression du choix de l'électeur par l'inscription d'une croix (X).

Art. 4. — Les autres caractéristiques techniques du bulletin de vote sont précisées en annexe du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009.

Noureddine ZERHOUNI dit Yazid.

ANNEXE

Caractéristiques techniques du bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le bulletin de vote à utiliser pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation est confectionné sur du papier de couleur blanche de 72 grammes. Il comporte un ou plusieurs volets en fonction du nombre de candidats en lice dans la circonscription électorale.

Les mentions suivantes sont portées en langue arabe en en-tête et à droite, en caractères d'imprimerie.

1. — République algérienne démocratique et populaire :

* Corps : 18 maigre.

2. — Election en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation :

* Corps : 20 maigre.

3 — Date de l'élection :

* Corps : 18 maigre (pour le mois) et 14 maigre (pour le jour et l'année).

4 — Wilaya :

* Corps : 18 maigre.

5. — Sur le second espace réservé aux candidats :

A droite de l'espace :

a) les noms, prénoms et le cas échéant, surnoms des candidats, en langue arabe, suivant leur classement par ordre alphabétique :

* Noms et prénoms :

* Corps : 14 maigre.

b) en dessous des nom et prénoms du candidat : la mention de la dénomination complète du parti politique ou la mention "indépendant" en arabe.

* Corps : 6 maigre.

A gauche de l'espace :

a) les noms, prénoms et, le cas échéant, surnoms des candidats en caractères latins.

* Noms et prénoms :

* Corps : 8 gras.

b) en dessous des nom et prénoms du candidat : la mention de la dénomination complète du parti politique ou la mention "indépendant" en caractères latins.

* Corps : 9 maigre.

6 – Cadre carré de 1 cm de côté destiné à recevoir le choix de l'électeur par l'inscription d'une croix (X).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 125 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents des commissions électorales de wilayas en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, les magistrats dont les noms suivent :

- 1 - Wilaya d'Adrar : M. Ghani Bouabdellah.
- 2 - Wilaya de Chlef : M. Telli Miloud.
- 3 - Wilaya de Laghouat : M. Ziane El Hachemi.
- 4 - Wilaya d'Oum El Bouaghi : M. Abchiche Mohammed El Hadi.
- 5 - Wilaya de Batna : M. Boulcina Ahcène.
- 6 - Wilaya de Béjaïa : M. Kebache Saïd.
- 7 - Wilaya de Biskra : M. SaâdaEl Hachemi.
- 8 - Wilaya de Béchar : M. Bouredjoul Ahmed.
- 9 - Wilaya de Blida : M. Mim Aïssa.
- 10 - Wilaya de Bouira : M. Faci Mohamed.

- 11 - Wilaya de Tamenghasset : M. Damene El Hadj.
- 12 - Wilaya de Tébessa : M. Hadjeb Saïd.
- 13 - Wilaya de Tlemcen : M. Belhadj Mohamed.
- 14 - Wilaya de Tiaret : M. Amrane Nasredine.
- 15 - Wilaya de Tizi-Ouzou : M. Bezaoucha Abdelhalim.
- 16 - Wilaya d'Alger : M. Boubetra Abdelmalek.
- 17 - Wilaya de Djelfa : M. Kandi Amar.
- 18 - Wilaya de Jijel : M. Bouarroudj Abelhakim.
- 19 - Wilaya de Sétif : M. Fligha Ahmed.
- 20 - Wilaya de Saïda : M. Guellil Sidi Mohamed.
- 21 - Wilaya de Skikda : M. Lebouze Hocine.
- 22 - Wilaya de Sidi Bel Abbès : M. Haï Ahmed.
- 23 - Wilaya de Annaba : M. Mamen Brahim.
- 24 - Wilaya de Guelma : M. Saddouk Abdelhamid.
- 25 - Wilaya de Constantine: M. Abed Mohamed Tahar.
- 26 - Wilaya de Médéa : M. Bouassila Messaoud.
- 27 - Wilaya de Mostaganem : Mme. Henni Aïcha.
- 28 - Wilaya de M'Sila : M. Bazine Hassen.
- 29 - Wilaya de Mascara : M. Brahim Brahim.
- 30 - Wilaya de Ouargla : M. Belouali Mohammed Amine.
- 31 - Wilaya d'Oran : M. Benharadj Mokhtar.
- 32 - Wilaya d'El Bayadh : M. Hamad Mohamed.
- 33 - Wilaya d'Illizi : M. Dekhil Brahim.
- 34 - Wilaya de Bordj Bou Arréridj : M. Chouader Abdellah.
- 35 - Wilaya de Boumerdès : M. Kouadri Mohamed.
- 36 - Wilaya d' El Tarf : M. Addid Ammar.
- 37 - Wilaya de Tindouf : M. Aziria M'Hamed.
- 38 - Wilaya de Tissemsilt : M. Hafsi Hamed.
- 39 - Wilaya d' El Oued : M. Meghnous Abdeselem.
- 40 - Wilaya de Khenchela : M. Ouazane Abd El Hamid.
- 41 - Wilaya de Souk Ahras : M. Khalfaoui Brahim.
- 42 - Wilaya de Tipaza : M. Anteur Menouar.
- 43 - Wilaya de Mila : M. Laïb Messaoud.
- 44 - Wilaya de Ain Defla : M. Aggouni Mohamed.
- 45 - Wilaya de Naâma : M. El Ouchdi Benali.
- 46 - Wilaya de Ain Temouchent : M. Medjaoui Boumediène.
- 47 - Wilaya de Ghardaïa : M. Fentiz Mounder.
- 48 - Wilaya de Relizane : M. Ayachi Salah.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009.

Tayeb BELAIZ.

Arrêté du 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009 portant désignation des membres et secrétaires des bureaux de vote en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment son article 136 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-363 du 23 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 11 novembre 2009 portant convocation du collège électoral en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation ;

Vu le décret exécutif n° 97-423 du 10 Rajab 1418 correspondant au 11 novembre 1997, modifié et complété, relatif à l'organisation et au déroulement de l'élection des membres élus du Conseil de la Nation ;

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de présidents vice-présidents, assesseurs et secrétaires des bureaux de vote pour l'élection en vue du renouvellement de la moitié des membres élus du Conseil de la Nation, les magistrats et greffiers dont les noms suivent :

1- Wilaya d'Adrar :

MM. :

— Ouchene Azzedine	Président
— Dellabani Mohamed Nadjib	Vice-président
— Zennani Dahmane	Assesseur
— Smaïl Abdelouahab	Assesseur
— Ben Abed Mohammed	Secrétaire

2- Wilaya de Chlef :

MM. :

— Bessaïah Moussa	Président
— Hacini Mustapha	Vice-président
— Grebici Yacin	Assesseur
— Hamici Adel	Assesseur
— Zehar Ahmed	Secrétaire

3- Wilaya de Laghouat :

MM. :

— Yahiaoui Missoum	Président
— Bouabizi Abdelkrim	Vice-président
— Yekken Khiereddine	Assesseur
— Boukraâ Youcef	Assesseur
— Kouidri Attallah	Secrétaire

4- Wilaya d'Oum El Bouaghi :

MM. :

— Kehoul Ammar	Président
— Tigha Aïssa	Vice-président
— Noukha Ali	Assesseur
— Bahdena Nourredine	Assesseur
— Djamel Bechar	Secrétaire

5- Wilaya de Batna :

MM. :

— Atamnia Lakhmici	Président
— Sari Ahmed	Vice-président
— Bourzam Ahmed	Assesseur
— Azzoune Mahmoud	Assesseur
— Belaghmas Hocine	Secrétaire

6- Wilaya de Béjaïa :

Mme et MM. :

— Maâfa Seddik	Président
— Keloufi Azzedine	Vice-président
— Arouche Houria	Assesseur
— Brik Abdelhamid	Assesseur
— Nejai Saïd	Secrétaire

7- Wilaya de Biskra :

MM. :

— Larfi Azzeddine	Président
— Bouhlal Ferhat	Vice-président
— Bouzid Mourad	Assesseur
— Mohadi Tahar	Assesseur
— Amara Aïssa	Secrétaire

8- Wilaya de Béchar :

Mmes et MM. :

— Ghouar Naïma	Présidente
— Hammad Nassima	Vice-présidente
— Khelifi Abdelouafi	Assesseur
— Mega Ali	Assesseur
— Djakani Abbidine	Secrétaire

9- Wilaya de Blida :

MM. :

— Tertag Salah	Président
— Ramdani Abdelkader	Vice-président
— Oulahcene Belaïd	Assesseur
— Kaïdi Saïd	Assesseur
— Medjeroub Mohamed	Secrétaire

10- Wilaya de Bouira :

MM. :

— Aimeur Hocine	Président
— Faked Mourad	Vice-président
— Lounissi Rédha	Assesseur
— Benkacem Hamza	Assesseur
— Aïssani Slimane	Secrétaire

11- Wilaya de Tamenghasset :

MM. :

— Benladghem Miloud	Président
— Ahmed Fouatih Abdekader	Vice-président
— Mouatsi Abderrachid	Assesseur
— Khaldi Karim	Assesseur
— El Aachi Ammar	Secrétaire

12- Wilaya de Tébessa :

MM. :

— Ben Driss Mourad	Président
— Taâmalah Mohamed	Vice-président
— Ziani Farid	Assesseur
— Mamine Abdelaziz	Assesseur
— Khediri Rédha	Secrétaire

13- Wilaya de Tlemcen :

Mme et MM. :

— Chikhaoui Latifa	Présidente
— Bekrarchouche Saïd	Vice-président
— Zouatni Abdelkader	Assesseur
— Laâz Abderrahmane	Assesseur
— Seriari Boumediène	Secrétaire

14- Wilaya de Tiaret :

MM. :

— Chahat Lakhder	Président
— Kada Dahou	Vice-président
— Hattab Kada	Assesseur
— Ben Ahmed Abdelmalek	Assesseur
— Farhat Aziz	Secrétaire

15- Wilaya de Tizi Ouzou :

Mmes et MM. :

— Mouzali Hocine	Président
— Berhouné Nouria	Vice-présidente
— Lekdim Lakhdar	Assesseur
— Benkhelifa Chaféa	Assesseur
— Zetoutou Farid	Secrétaire

16- Wilaya d'Alger :

MM. :

— Sad Chemloul Mohamed	Président
— Bensaada Ahmed	Vice-président
— Ettaani Mohamed	Assesseur
— Dahmane Mohamed	Assesseur
— Hachemi Remdane	Secrétaire

17- Wilaya de Djelfa :

MM. :

— Berra Abdelhamid	Président
— Larouk Saâd	Vice-président
— Bouderbala Mohammed	Assesseur
— Ben Fadel Brahim	Assesseur
— El Attri Ali	Secrétaire

18- Wilaya de Jijel :

MM. :

— Bouchama Rabah	Président
— Baghou Abdelfetch	Vice-président
— Gasmî Boukhmis	Assesseur
— Gasmî Mohamed	Assesseur
— Chalabi Abdelkarim	Secrétaire

19- Wilaya de Sétif :

Mme et MM. :

— Haddoud Mohamed	Président
— Addala Messaoud	Vice-président
— Houari Naziha	Assesseur
— Mohamed Seghir Saïd	Assesseur
— Merouani Lyamine	Secrétaire

20- Wilaya de Saïda :

MM. :

— Missouri Amara	Président
— Elmestari Ahmed	Vice-président
— Madjid Hocine	Assesseur
— Negadi Bagui	Assesseur
— Louibed Mohamed	Secrétaire

21- Wilaya de Skikda :

Mme et MM. :

— Laouche Fatima Zohra	Présidente
— Larous Abdelkader	Vice-président
— Mokadem Mabrouk	Assesseur
— Djafi Amara	Assesseur
— Ben Youcef Yahia	Secrétaire

22- Wilaya de Sidi Bel Abbès :

Mme et MM. :

— Abbas Aïssa	Président
— Moulay Abdelkader	Vice-président
— Ben Chehida Azzeddine	Assesseur
— Boudiaf Samia	Assesseur
— Chaâ Mohammed	Secrétaire

23- Wilaya de Annaba :

MM. :

— Saadallah Mahmoud	Président
— Abbad Ghaouar	Vice-président
— Bekkar Mouldi	Assesseur
— Akik Anter	Assesseur
— Cherifi Abdel Wahab	Secrétaire

24- Wilaya de Guelma :

MM. :

— Sayoud Abdelouahab	Président
— Hamdi Bacha Amor	Vice-président
— Taguia Ali	Assesseur
— Besbaci Aïssa	Assesseur
— Amrani Redouane	Secrétaire

25- Wilaya de Constantine :

Mme et MM. :

— Chabani Abdelmadjid	Président
— Bouaziz Abdeldjalil	Vice-président
— Loucif Nadjet	Assesseur
— Tellal Salah	Assesseur
— Aouamri Mahfoud	Secrétaire

26- Wilaya de Médéa :

MM. :

— Kouribeche Mohammed	Président
— Saïdani Amar	Vice-président
— Aouissi Rachid	Assesseur
— Manseur Abdelkader	Assesseur
— Benrebaya Zoubir	Secrétaire

27- Wilaya de Mostaganem :

Mme et MM. :

— Habib Ahmed	Président
— Ameer Fatiha	Vice-présidente
— Koussa Rachid	Assesseur
— Ben Rokia Ster	Assesseur
— Hamiti Mohamed	Secrétaire

28- Wilaya de M'Sila :

Mme et MM. :

— Bouaouina Salah	Président
— Kara Abdelouahab	Vice-président
— Sellam Lakhdar	Assesseur
— Hamsas Fadila	Assesseur
— Nasri Belkacem	Secrétaire

29- Wilaya de Mascara :

MM. :

— Hadj Ali Ouchafa	Président
— Bouyousfi Rabah	Vice-président
— Ben Hadj Hamou Abdelkader	Assesseur
— Bouralia Mohammed	Assesseur
— Bakhada Habib	Secrétaire

30- Wilaya de Ouargla :

MM. :

— Labedine Mostefa	Président
— Loukkaf Mohamed	Vice-président
— Naer Abdallah	Assesseur
— Sandali Mohamed El Habib	Assesseur
— Rahmani Bouhafs	Secrétaire

31- Wilaya d'Oran :

MM. :

— Ferdi Abdelaziz	Président
— Brikci Sid Ismet	Vice-président
— Ben Hamida Abderrahmi	Assesseur
— Djafri Mohammed	Assesseur
— Bendida El-Abed Blaha	Secrétaire

32- Wilaya d'El Bayadh :

Mme et MM. :

— Mouderes Benziane	Président
— Bouamrane Fatiha	Vice-présidente
— Belbraouate Mohamed	Assesseur
— Atoui Azzeddine	Assesseur
— Boutouizgha Abdelouaheb	Secrétaire

33- Wilaya d'Illizi :

MM. :

— Mechiche Abdelaziz	Président
— Desdous S'maïl	Vice-président
— Derdari Salah	Assesseur
— Masghouni Kouider	Assesseur
— Kara Mohammed Lakhdar	Secrétaire

34- Wilaya de Bordj Bou Arréridj :

MM. :

— Hamani Rabah	Président
— Manaâ Abdallah	Vice-président
— Khalfouni Madjid	Assesseur
— Bouktir Hamidou	Assesseur
— Adnane Mahmoud	Secrétaire

35- Wilaya de Boumerdès :

Mmes et MM. :

— Mansour Khodja Nadia	Présidente
— Kari Ismaïl	Vice-président
— Djebrani Belkacem	Assesseur
— Habibe Ahcen	Assesseur
— Boursouti Zaima	Secrétaire

36- Wilaya d'El Taref :

MM. :

— Bahloul Lotfi	Président
— Chennouf Boubaker Saddik	Vice-président
— Sahamdi Salah	Assesseur
— Benhamla Abderrazak	Assesseur
— Arouci Samir	Secrétaire

37- Wilaya de Tndouf :

MM. :

— Megder Rezki	Président
— Trabelsi Mohamed Anouar	Vice-président
— Nedjar Mohammed	Assesseur
— Legdoui Ismaïl	Assesseur
— Beya Alghoute	Secrétaire

38- Wilaya de Tissemsilt :

MM. :

— Guellal Benabd Allah	Président
— Fillali Bensekrane	Vice-président
— Djakhboube Mahfoud	Assesseur
— Tekerroucht Ali	Assesseur
— Bouras Lahcene	Secrétaire

39- Wilaya d'El Oued :

MM. :

— Diabi Mourad	Président
— Boualegue Mohamed	Vice-président
— Hatem Abdelkrim	Assesseur
— Bensettoul Abderrahmane	Assesseur
— Bekkouche Djamel	Secrétaire

40- Wilaya de Khenchela :

MM. :

— Smira Abdelhafid	Président
— Azzouzi Abdallah	Vice-président
— Mourad Cherif	Assesseur
— Bouhental Larbi	Assesseur
— Ben Nadji Abdelouahab	Secrétaire

41- Wilaya de Souk Ahras :

MM. :

— Saïfi Iname Allah	Président
— Kemit Mostefa	Vice-président
— Bouguerra Mabrouk	Assesseur
— Djabari Abdelhakim	Assesseur
— Aoun Allah Abderrahmene	Secrétaire

42- Wilaya de Tipaza :

MM. :

— Djebbour Abdelkader	Président
— Middi Ahmed	Vice-président
— Benaïda Abdellah	Assesseur
— Chaïb Saïd	Assesseur
— Belabid Abdelkader	Secrétaire

43- Wilaya de Mila :

MM. :

— Amireche Mohamed	Président
— Guasses Mebarek	Vice-président
— Melki Khalf Allah	Assesseur
— Mosbah Abdelkrim	Assesseur
— Namous Abdelhakim	Secrétaire

44- Wilaya de Aïn Defla :

MM. :

— Toubal Mohamed	Président
— Charabi Ahmed	Vice-président
— Khelil Hamza	Assesseur
— Boudiaf Sofiane	Assesseur
— Fellah Bouabdellah	Secrétaire

45- Wilaya de Naâma :

MM. :

— Naïmi Mohamed	Président
— Ameer Laïd	Vice-président
— Abdi Mostefa	Assesseur
— Fellah Lahouari	Assesseur
— Yahiaoui Mohamed	Secrétaire

46- Wilaya de Aïn Témouchent :

Mme et MM. :

— Khadir Moulay Abdelkader	Président
— Ben Smaïl Boualem	Vice-président
— Gacem Yamina	Assesseur
— Sahraoui Azzeddine	Assesseur
— Belkadi Habib	Secrétaire

47- Wilaya de Ghardaïa :

MM. :

— Deboub Tayeb	Président
— Chakhoum Ramdane	Vice-président
— Doulache Boualem	Assesseur
— Saādane Salah Eddine	Assesseur
— Bahoum Abderrahim	Secrétaire

48- Wilaya de Relizane :

Mmes et MM. :

— Ouaad Abdelkader	Président
— Bouchareb Mohamed	Vice-président
— Zemaïche Mohammed	Assesseur
— Seghir Ouali Oum Kheir	Assesseur
— Belkhir Fatma	Secrétaire

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 15 novembre 2009.

Tayeb BELAIZ.

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009 portant organisation interne du musée national de Tébessa.

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 09-68 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée national de Tébessa ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée national de Tébessa.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée national de Tébessa comprend :

— le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;

— le département de l'animation et de la documentation ;

— le service de l'administration des finances et des moyens généraux.

Art. 3. — Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche a notamment pour missions :

— de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée ;

— de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales ;

— d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales ;

— d'acquérir des biens culturels matériels ;

— d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux ;

— de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales ;

— d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers.

Ce département comprend trois (3) services :

1 — Le service de la conservation des collections muséales ;

2 — le service de la restauration des collections muséales ;

3 — le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.

Art. 4. — Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :

— d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;

— de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée ;

— de diffuser l'information liée à son objet ;

— de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...);

— de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée ;

— de publier le résultat des recherches ;

— de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;

— de constituer un fonds documentaire ;

— de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée ;

— d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

1 – le service de l'animation ;

2 – le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.

Art. 5. — Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :

— d'assurer la gestion administrative et financière du personnel ;

— d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée ;

— de tenir la comptabilité du musée ;

— d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;

— d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée ;

— d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée ;

— de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

1 – la section des ressources humaines et de la formation ;

2 – la section des finances et de la comptabilité ;

3 – la section des moyens généraux et de la sécurité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances La ministre de la culture

Karim DJOUDI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

— — — — ★ — — — —

**Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430
correspondant au 12 octobre 2009 portant
organisation interne du musée régional de Chlef.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leurs missions, organisation et fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 09-69 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée régional de Chlef ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée régional de Chlef.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée régional de Chlef comprend :

— le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;

— le département de l'animation et de la documentation ;

— le service de l'administration, des finances et des moyens généraux.

Art. 3. — Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche, a notamment pour missions :

— de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée ;

— de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales ;

— d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales ;

— d'acquérir des biens culturels matériels ;

— de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales ;

— d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers ;

— d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux.

Ce département comprend trois (3) services :

1 - le service de la conservation des collections muséales ;

2 - le service de la restauration des collections muséales ;
3 - le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.

Art. 4. — Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :

— d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;

— de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée ;

— de diffuser l'information liée à son objet ;

— de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...);

— de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée ;

— de publier le résultat des recherches ;

— de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;

— de constituer un fonds documentaire ;

— de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée ;

— d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

1 - le service de l'animation ;

2 - le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.

Art. 5. — Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :

— d'assurer la gestion administrative et financière du personnel ;

— d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée ;

— de tenir la comptabilité du musée ;

— d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;

— d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée ;

— d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée ;

— de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

1 - la section des ressources humaines et de la formation ;

2 - la section des finances et de la comptabilité ;

3 - la section des moyens généraux et de la sécurité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances

La ministre de la culture

Karim DJOUDI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI

-----★-----

**Arrêté interministériel du 23 Chaoual 1430
correspondant au 12 octobre 2009 portant
organisation interne du musée régional de
Khenchela.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007 fixant les modalités de création des musées, leur missions, organisation et fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 09-70 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création du musée régional de Khenchela ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 11 du décret exécutif n° 07-160 du 10 Joumada El Oula 1428 correspondant au 27 mai 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du musée régional de Khenchela.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne du musée régional de Khenchela comprend :

— le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche ;

— le département de l'animation et de la documentation ;

— le service de l'administration, des finances et des moyens généraux.

Art. 3. — Le département de la conservation, de la restauration des collections muséales et de la recherche, a notamment pour missions :

- de conserver, d'étudier et d'enrichir les collections du musée ;
- de restaurer et de mettre en valeur les collections muséales ;
- d'établir les fiches d'inventaire techniques et scientifiques des collections muséales ;
- d'acquérir des biens culturels matériels ;
- d'organiser et de participer à des séminaires scientifiques nationaux et internationaux ;
- de diriger les recherches scientifiques liées aux collections muséales ;
- d'assurer la gestion des laboratoires des réserves et des ateliers.

Ce département comprend trois (3) services :

- 1 - le service de la conservation des collections muséales ;
- 2 - le service de la restauration des collections muséales ;
- 3 - le service des laboratoires, des réserves et des ateliers.

Art. 4. — Le département de l'animation et de la documentation a notamment pour missions :

- d'échanger les collections muséales entre le musée et les musées nationaux et/ou étrangers ;
- de renforcer les relations avec la presse et de constituer des dossiers de presse sur toutes les activités du musée ;
- de diffuser l'information liée à son objet ;
- de réaliser les programmes d'animation (conférences, expositions...) ;
- de réaliser des revues et des brochures et autres supports relatifs aux missions du musée ;
- de publier le résultat des recherches ;
- de rechercher des partenaires par le biais du développement du mécénat ;
- de constituer un fonds documentaire ;
- de mettre en place et d'alimenter le site internet du musée ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du musée.

Ce département comprend deux (2) services :

- 1 - le service de l'animation ;
- 2 - le service de la bibliothèque, de la documentation, de la médiathèque et des archives.

Art. 5. — Le service de l'administration, des finances et des moyens généraux a notamment pour missions :

- d'assurer la gestion administrative et financière du personnel ;
- d'élaborer le projet du budget de fonctionnement et d'équipement du musée ;

- de tenir la comptabilité du musée ;
- d'élaborer les plans de formation, de perfectionnement et de recyclage du personnel du musée ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du musée ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du musée ;
- de veiller à la surveillance des collections muséales et à la sécurité du bâtiment.

Ce service comprend trois (3) sections :

- 1 - la section des ressources humaines et de la formation ;
- 2 - la section des finances et de la comptabilité ;
- 3 - la section des moyens généraux et de la sécurité.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaoual 1430 correspondant au 12 octobre 2009.

Le ministre des finances

La ministre de la culture

Karim DJOUDI

Khalida TOUMI

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI

-----★-----

Arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Oran.

Par arrêté du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional d'Oran, en application des dispositions l'article 10 du décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, les membres suivants :

- Kada Benchiha, représentant du ministre chargé de la culture, président,
- El Houari Slimane, représentant du ministre chargé des finances ;
- Allet El Ouanès, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Rachid Kraïmèche, représentant du théâtre national algérien ;
- Kouider Metayer, représentant de l'assemblée populaire de la commune d'Oran ;
- Samir Mefteh, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Abdelkader Belkeroui, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oran ;
- Bachir Hamouda, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oran.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**BANQUE D'ALGERIE****Situation mensuelle au 31 août 2009**

-----«»-----

ACTIF :	Montants en DA :
Or.....	1.139.868.264,58
Avoirs en devises.....	264.599.086.587,68
Droits de tirages spéciaux (DTS).....	107.006.123.388,76
Accords de paiements internationaux.....	281.964.997,45
Participations et placements.....	10.317.189.935.706,90
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux.....	159.717.820.071,59
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962).....	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993).....	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Comptes de chèques postaux.....	2.352.218.367,48
Effets réescomptés :	
* Publics.....	0,00
* Privés.....	0,00
Pensions :	
* Publics.....	0,00
* Privées.....	0,00
Avances et crédits en comptes courants.....	0,00
Comptes de recouvrement.....	4.540.436,28
Immobilisations nettes.....	10.565.321.996,28
Autres postes de l'actif.....	40.502.194.520,56
Total.....	10.903.359.074.337,60
PASSIF :	
Billets et pièces en circulation.....	1.765.551.340.486,96
Engagements extérieurs.....	162.145.718.848,48
Accords de paiements internationaux.....	755.075.260,53
Contrepartie des allocations de DTS.....	120.903.631.010,61
Compte courant créditeur du Trésor public.....	4.407.444.548.691,88
Comptes des banques et établissements financiers.....	380.856.322.896,14
Reprises de liquidités *.....	2.090.150.000.000,00
Capital.....	40.000.000,00
Réserves.....	169.367.481.153,26
Provisions.....	149.599.144.425,07
Autres postes du passif.....	1.656.545.811.564,63
Total.....	10.903.359.074.337,60

(*) y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 30 septembre 2009

-----«»-----

ACTIF :	Montants en DA :
Or.....	1.139.868.264,58
Avoirs en devises.....	298.793.318.501,87
Droits de tirages spéciaux (DTS).....	123.618.955.173,43
Accords de paiements internationaux.....	280.258.668,01
Participations et placements.....	10.377.851.151.357,00
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux.....	161.748.598.580,50
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962).....	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993).....	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Comptes de chèques postaux.....	4.041.416.599,26
Effets réescomptés :	
* Publics.....	0,00
* Privés.....	0,00
Pensions :	
* Publics.....	0,00
* Privées.....	0,00
Avances et crédits en comptes courants.....	0,00
Comptes de recouvrement.....	3.419.583,38
Immobilisations nettes.....	10.749.087.991,75
Autres postes de l'actif.....	25.800.348.925,73
Total.....	11.004.026.423.645,50
PASSIF :	
Billets et pièces en circulation.....	1.804.774.919.890,97
Engagements extérieurs.....	163.658.653.237,67
Accords de paiements internationaux.....	808.315.587,06
Contrepartie des allocations de DTS.....	137.700.615.070,99
Compte courant créditeur du Trésor public.....	4.459.226.798.086,09
Comptes des banques et établissements financiers.....	432.565.753.730,58
Reprises de liquidités *.....	1.980.233.000.000,00
Capital.....	40.000.000,00
Réserves.....	169.367.481.153,26
Provisions.....	149.599.144.425,07
Autres postes du passif.....	1.706.051.742.463,83
Total.....	11.004.026.423.645,50

(*) y compris la facilité de dépôts